



+41 44 445 39 99
info@octobit.ch

Octobit Sàrl
Logiciel sur mesure

Octoieur – Conditions générales

Remarques préliminaires

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles (ci-après le contrat) qui lient Octobit Sàrl (ci-après Octobit) et le mandant (ci-après le client, utilisé au neutre générique). Ce contrat porte sur l'utilisation d'Octoieur (par l'octroi de licences) et la commande de services connexes tels que la configuration et le support.

Services d'Octobit

Octroi de la licence :

Le client ne peut utiliser Octoieur qu'après s'être acquitté de la redevance de licence. Octoieur est un produit standard. Toute personnalisation du logiciel est exorbitante de ce contrat.

Services et paquets de services :

Les services tels que la configuration et le support sont calculés au tarif horaire en vigueur, en fonction du temps consacré aux démarches effectuées. Le client peut acheter des paquets d'heures pour des services spécifiques, conformément à la liste des paquets de services proposés.

Pour effectuer ses services, Octobit peut s'adjoindre les services de tiers.

Droits de propriété et d'utilisation

Le contenu sous licence appartient et demeure en la propriété d'Octobit ou des concédants de la licence d'Octobit. Ce principe s'applique également à tous les droits liés aux développements ultérieurs, traductions, modifications, etc.

Le client reçoit le droit non exclusif, mondial, non transférable, limité dans le temps, payant et révocable d'utiliser le contenu sous licence conformément aux dispositions du contrat.

Le droit du client d'utiliser le contenu sous licence ne s'étend qu'à son entreprise et se limite à un usage strictement interne. La concession de sous-licences ne peut se faire que par écrit et sous forme de convention séparée.

Durée et résiliation

Le contrat entre en vigueur au moment où le client reçoit la confirmation de commande délivrée par Octobit. Le contrat est limité à la durée prévue par la commande.

La durée d'utilisation des paquets de services court à partir de l'entrée en vigueur du contrat.

À l'exception du paquet *Nano*, avec lequel la durée des licences court à partir de la livraison d'Octoieur au client ou à son responsable informatique, la licence est valable, selon la première hypothèse réalisée, soit à partir de l'installation du logiciel chez l'utilisateur, soit au plus tard dans les deux mois après la première installation ou livraison d'Octoieur au client ou à son responsable informatique.

Les parties peuvent résilier le contrat avant son échéance, si l'autre partie le viole gravement malgré un préavis d'au moins soixante (60) jours. C'est notamment le cas si le client a plus de soixante (60) jours de retard dans le paiement des factures. Octobit a alors le droit de bloquer le logiciel. Les redevances payées d'avance ne sont pas remboursées en cas de résiliation.

Le droit du client d'utiliser le contenu sous licence s'éteint à l'expiration du contrat. Le client doit confirmer par écrit à Octobit, sur première demande de celle-ci, qu'il a supprimé toutes les copies du logiciel. À défaut, les droits de licence sont dus pour une nouvelle période contractuelle.

Paiement

Le client s'engage à payer les licences et les paquets de services à l'avance et dans le délai imparti, conformément à la liste des prix en vigueur.

Un paquet de services constitue un crédit d'heures (et non un prix plafond sous la forme d'un prix maximum qui peut être demandé). Le temps effectif consacré aux services est débité du paquet. Si celui-ci est épuisé, un paquet de services supplémentaire peut être acheté à tout moment.

Les services fournis en dehors des paquets de services (p. ex. le support) sont facturés au tarif horaire standard, à savoir celui du paquet de services *Mini*.

Les prix sont affichés en francs suisses, hors TVA.

Le délai de paiement est de 20 jours à compter de la date de la facture.

Si le client ou Octobit, sur demande et pour le compte de celui-ci, fait appel à des tiers pour la configuration, l'installation ou le support, le client supporte les coûts de ces tiers.

Responsabilité du client

Le client est responsable du choix, de la mise à disposition, de l'installation, de l'implémentation, de l'utilisation et de la maintenance de la plate-forme d'exploitation et des réseaux ainsi que de la sécurité des données. En particulier, il sauvegarde régulièrement ses données.

Le client confère à Octobit un accès libre et sécurisé aux locaux ou systèmes nécessaires à l'exécution du contrat par Octobit (sur place ou à distance).

Garantie pour défauts

Octobit exclut toute garantie, hormis la maintenance technique ordinaire et le développement ultérieur couverts par la redevance de la licence.

Garantie en cas d'éviction

Octobit déclare au meilleur de ses connaissances que le contenu sous licence ne viole aucun droit de tiers. Cette garantie ne s'étend pas aux logiciels du client.

Si un tiers fait valoir à l'encontre du client que le contenu sous licence enfreint les droits de ce tiers, Octobit défendra à ses propres frais le client contre ces prétentions et paiera tous les coûts à concurrence du montant arrêté par un tribunal ou inscrit dans une convention extrajudiciaire, à condition que le client informe immédiatement Octobit par courrier recommandé de ces prétentions et autorise Octobit à en contrôler la défense devant le tribunal ou toute négociation de ladite convention.

Le client autorise Octobit à continuer de le laisser utiliser le contenu sous licence, ou de modifier ou remplacer celui-ci par du contenu au moins équivalent sur le plan fonctionnel. À défaut, Octobit émettra à l'égard du client une note de crédit correspondant au montant payé pour le contenu sous licence.

Ces dispositions constituent l'intégralité des obligations d'Octobit envers le client en ce qui concerne les réclamations pour violation de droits.

Limitation de la responsabilité

La responsabilité d'Octobit et de ses auxiliaires, sous réserve de droit impératif et indépendamment de la base légale sur laquelle repose la demande de dommages-intérêts du client, se limite au dommage causé intentionnellement ou pour faute grave, et ce pour toutes les prétentions liées au contrat.

Toujours sous réserve de droit impératif, Octobit ou ses auxiliaires ne sont en aucun cas responsables de la perte de données ou d'autres dommages directs ou indirects.

Obligation de confidentialité, secret professionnel de l'avocat et protection des données

Le client est soumis à un secret professionnel rigoureux. Il doit traiter toutes les données de ses propres clients de manière strictement confidentielle et ne peut les divulguer à aucun tiers, y compris les membres de sa famille ou son conjoint, sans le consentement préalable de ses propres clients. Cette obligation de confidentialité s'étend également à leur nom. Les auxiliaires externes, tels qu'Octobit et ses employés, sont eux aussi soumis à cette obligation de confidentialité et passibles de poursuites en cas de violation.

Octobit s'engage à garder le secret absolu sur tous les noms, faits et circonstances dont elle et ses employés ont connaissance dans l'exécution de leurs prestations à l'égard du client. Cette obligation de maintenir le secret professionnel de l'avocat reste en vigueur même après la cessation des relations contractuelles.

L'obligation de confidentialité porte également sur les documents et informations que contiennent les supports de données. Aucune information ne peut être supprimée des supports de données ou transmise à l'extérieur, et aucune copie ne peut être emportée depuis les bureaux du client.

Le *Data Processing Agreement* régit la protection des données :

<https://www.octoiur.com/downloads/Octoiur-DPA.pdf>

Dispositions générales

Les éventuelles conditions générales du client sont exclues. Toute modification du contrat doit revêtir la forme écrite.

Si certaines dispositions du contrat sont invalides ou inapplicables ou si leur exécution s'avère impossible, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer immédiatement la disposition invalide, inapplicable ou impossible par une disposition valide, applicable et possible qui, par son contenu, se rapproche le plus de l'intention initiale. Il en va de même si le contrat contient une lacune.

Le contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion de tout autre droit. Les litiges découlant du contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis au for exclusif du siège social d'Octobit.